

Déclaration de la FNEC FP-FO au CTA de Créteil du 30 octobre 2020 en visio

Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs,

Nous souhaitons dans cette déclaration préalable vous poser une liste de questions suite aux annonces faites par le gouvernement hier et à la publication du protocole sanitaire.

En ce qui concerne les établissements scolaires:

- Le protocole dit "accueil de tous les élèves, à tous les niveaux, sur l'ensemble du temps scolaire" mais revient sur la nécessité de "limiter les brassages" : comment envisagez-vous les choses ? Allez-vous demander de décaler les entrées-sorties, donc de remettre en cause les emplois du temps actuels ? Allez-vous demander d'étendre les pauses déjeuner, et donc là aussi remettre en cause les emplois du temps actuels ?

- Limiter le brassage exige que tous les élèves soient dans les salles de classe avec leurs professeurs. Or, nous l'avons souligné lors du dernier CTA, de très nombreux professeurs absents ne sont pas remplacés parce que le Ministère refuse de débloquer les moyens pour permettre ces remplacements. Est-il prévu un plan massif de recrutement de professeurs, en commençant par organiser le réemploi tous les collègues contractuels aujourd'hui encore au chômage ? Est-il prévu de recourir à l'appel de tous les inscrits sur la liste complémentaire, notamment celle des PE ?

- Le protocole dit "distanciation physique, et quand elle n'est pas possible, au moins entre les classes, entre les groupes, entre les niveaux" : comment comptez-vous mettre en place cette préconisation, quand on sait qu'au lycée, un élève passe d'une classe à un groupe, puis d'un groupe à l'autre ? Comment la mettre en place dans un lycée comme le lycée Jean Jaurès de Montreuil dont les couloirs sont larges d'à peine un mètre ?

- La mise à disposition dès lundi des masques promis, deux par jour et par agent, est évidemment une nécessité absolue. Qu'en est-il de leur livraison ? Pouvez-vous garantir que les personnels les auront dès lundi matin.

- Le protocole explique que le "nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus". Suit une liste exigeante de tâches à accomplir par les agents. Le problème est que dans l'immense majorité des écoles, collèges et lycées, il n'y avait déjà pas assez d'agents ne serait-ce que pour nettoyer régulièrement les salles et les locaux. Quelles assurances avez-vous des collectivités territoriales pour que les moyens soient déployés ? Quel plan de recrutement urgent et massif pour "désinfecter plusieurs fois par jour les surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels" ? Pour "nettoyer et désinfecter les tables de réfectoire après chaque service" ?

- Le protocole affirme également que "Si la situation sanitaire locale le justifie ou si un établissement au regard de sa taille et de son organisation n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le présent protocole, un enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre, avec l'accord et l'appui du rectorat". On comprend, à la lecture des questions posées précédemment, que la plupart des établissements seront dans cette situation de ne pas pouvoir "respecter les règles posées par le présent protocole". Mais qui décidera que tel est le cas ? Pas le Rectorat manifestement qui ne sera qu'en accord et en appui. Le chef d'établissement ? Le directeur d'école ? Ceux qui s'érigeront comme "représentants de la communauté éducative" sans qu'on sache bien ce que cela recouvre ? Chaque agent qui constatera que les règles n'étant pas respectées est-il en droit de rester chez lui et d'organiser son enseignement à distance ?

Enfin, le Ministre affirme qu'une attestation sera nécessaire pour accompagner ou chercher un enfant à l'école, et qu'elle sera délivrée par les établissements scolaires. Comment envisager qu'un directeur d'école, de surcroît s'il n'est pas déchargé, puisse produire ces attestations pour chaque élève, susceptible d'être déposé/récupéré par ses deux représentants légaux, voire par des personnes tierces, multipliant ainsi le nombre d'attestations ? Nous vous rappelons qu'il n'est pas dans les attributions des directeurs d'école de produire ces attestations.

Pour finir, les personnels disposeront-ils d'une attestation employeur dès la reprise de lundi, pour se rendre sur leur lieu d'exercice professionnel ? Quelles modalités seront mises en œuvre pour les personnels remplaçants ?

En ce qui concerne la protection des personnels :

- Nos camarades du SPASEEN-FO nous signalent qu'il y aurait de plus en plus de cas positifs au COVID dans les services, et donc de plus en plus de cas contacts, mais que ces derniers ont du mal à obtenir une ASA, leur supérieur hiérarchique demandant souvent un arrêt maladie. Nous vous demandons de rappeler l'importance d'accorder l'ASA qui ne conduit pas au prélèvement du jour de carence.

Cette remarque vaut du reste pour l'ensemble des personnels.

- La Ministre Borne explique que "le télétravail n'est pas une option, mais qu'il est obligatoire". Une circulaire fonction publique vient de sortir confirmant ces propos. Cela signifie-t-il que, sauf instruction contraire, les agents administratifs sont supposés être en télétravail et restent chez eux ? Auquel cas, quels dispositifs pour les outiller en équipements informatiques adéquats ? Et qu'en est-il des agents administratifs en EPLE, seront-ils supposés également être en télétravail ?

- Qu'en est-il des conseils d'écoles, pourront-ils continuer à se tenir en présentiel ? Et si oui qui fournira les autorisations de déplacement pour les représentants de parents ? Et les conseils des maîtres, les animations pédagogiques et autres réunions institutionnelles continueront-elles à se tenir en présentiel ?

- Y aura-t-il une nouvelle circulaire rectorale donnant les éléments sur les personnes vulnérables ? Allez-vous procéder au remplacement systématique de ces personnes vulnérables ?

En ce qui concerne les libertés syndicales :

Puisque tous les établissements scolaires sont susceptibles d'être ouverts, il est indispensable que les délégués syndicaux avec mandat départemental ou académique puissent se rendre librement dans les établissements. Nous vous demandons donc d'établir aux noms des représentants syndicaux dont nous vous donnerons la liste une attestation employeur valable pour circulation sur tous les établissements d'un département, ou de l'académie.

Enfin, le ministre enjoint les personnels de rappeler ce lundi 2 novembre les "valeurs de la République". Une valeur essentielle de la République une et indivisible, c'est l'égalité des droits.

Égalité bafouée on s'en rend compte par ce protocole à géométrie variable qui aura pour conséquences que les élèves et les personnels subiront des sorts très différents d'un établissement à l'autre.

Égalité bafouée par la disparition des diplômes nationaux comme le bac, avec comme conséquence la remise en cause des programmes nationaux.

Égalité bafouée par votre décision de ne pas remplacer des professeurs absents pendant plusieurs semaines, privant certains élèves de l'instruction à laquelle ils ont droit.

Nous le répétons : Force Ouvrière condamne fermement le crime odieux dont a été victime notre collègue le 16 octobre. Pour Force Ouvrière, défendre "les valeurs de la République", défendre l'école de la République, publique, gratuite, laïque, ce n'est pas attenter à la liberté pédagogique individuelle de chaque enseignant dans le cadre de programmes nationaux. Cela ne peut se faire qu'en répondant aux revendications urgentes établies par les personnels, ne peut se faire qu'en abrogeant toutes les réformes ayant territorialisé l'école et donc remis en cause l'égalité des droits. C'est en particulier ce que vous diront les personnels agents et enseignants de Seine-Saint-Denis en grève le 17 novembre à l'appel d'une large intersyndicale.

Enfin, la rentrée scolaire des élèves devant avoir lieu à 10 heures lundi matin, quelle prise en charge envisagez-vous pour tous les élèves dont les parents seront dans l'impossibilité de garder leurs enfants jusqu'à l'heure dite ?